



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Délégation à la mer et au littoral
Service des affaires maritimes et portuaires

**Procès-verbal de la
COMMISSION DES CULTURES MARINES
réunie en formation plénière
du 15 novembre 2016**

Sont présents :

Au titre des services de l'État :

Du Var :

Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, DDTM83, directrice départementale par intérim, représentant :

– le préfet du Var,

– la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL PACA),

Mme Carine BUZAUD, DDTM83, représentant la déléguée à la mer et au littoral,

M. Henri SALVAT, DDTM83,

Mme Denise DIDERON, DDFiP83,

M. Joël BONARIC, DDPP83,

M. Jean MEDURI, DDPP83,

Des Alpes-Maritimes :

M. Dominique DUBOIS, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral,

M. Julien COURTEL, DDTM06,

Au titre des représentants des délégations professionnelles :

M. Moussa BENDJEMA,

M. Aurélien BERGERON,

M. Joseph CENATIEMPO,

Mme Janie CHARVOZ,

Mme Sylvie CHARVOZ,

M. Jean-Christophe GIOL, représentant le président de la section régionale de la conchyliculture de Méditerranée,

M. Ronald LE LEUXHE,

M. Denis MANIAS,

M. Olivier OTTO,

M. Sébastien PASTA,

M. Paul SCOTTI,

1/9

Concernant la parcelle n°10/36, la commission se prononce favorablement à l'unanimité sur le dossier de M. Ronald LE LEUXHE, pour l'exploitation de moules et d'huîtres pour une durée de 35 ans.

2.5. Étude de dossiers concurrents : Parcelle n°10/72 (piscicole)

La parcelle n°10/72 fait l'objet de deux demandes concurrentes :

- une demande de M. Olivier OTTO, gérant de la SCEA FAM, pour une durée de 20 ans en pisciculture (daurades et lousps). Il s'agit d'un projet ambitieux, qui a vocation à être développé en deux temps. Dans une première phase, qui fait l'objet de la présentation faite ce jour en commission des cultures marines, il s'agit de relancer la production piscicole sur cette parcelle (alevins et démarche bio) et de réhabiliter le mas existant, aujourd'hui dans un état de délabrement avancé et squatté. Dans une deuxième phase, qui fera l'objet d'une présentation lors d'une commission ultérieure, il s'agira de développer un projet de dégustation sur le mas en mer présent sur cette parcelle ;
- une demande de M. Jean-Louis BAJU, sollicitant une attribution de concession en nom propre, pour une durée de 15 ans en conchyliculture, avec changement de la destination de la parcelle de piscicole à conchylicole. M. BAJU n'étant pas présent, les éléments de son dossier de demande sont présentés en séance. L'objectif est de promouvoir les jeunes souhaitant se lancer dans la conchyliculture et de transmettre des savoir-faire. Le projet ne prévoit pas clairement une réhabilitation totale des structures en mer existantes, sauf en cas d'obtention d'éventuelles subventions européennes.

M. OTTO étant partie prenante, il est invité à quitter la salle.

Les débats font apparaître que le dossier proposé par M. OTTO complète le projet présenté par la SARL COQBAL lors de la dernière commission des cultures marines, en proposant à terme de la découverte et dégustation de produits piscicoles. Ce projet ambitieux à terme s'inscrit dans les perspectives de développement de longue date de M. OTTO en vue de la valorisation des produits de la baie du Lazaret.

Il est précisé que la commission est invitée à se prononcer aujourd'hui sur la « phase 1 » du dossier de M. OTTO, qui porte sur la remise en état de la cabane en mer et la production, mais pas sur la dégustation, qui devra faire l'objet d'une validation ultérieure, ainsi que d'une évolution réglementaire de l'arrêté « dégustation ».

Concernant la parcelle n°10/72, la commission se prononce, à l'unanimité :
– défavorablement sur le dossier de M. Jean-Louis BAJU, pour l'exploitation conchylicole avec changement de destination de la concession ;
– favorablement sur le dossier de M. Olivier OTTO, pour l'exploitation de daurades et de lousps, ainsi que la réhabilitation de la cabane en mer présente sur la parcelle pour une durée de 20 ans.